



Recueil des actes administratifs

Arrêtés à caractère réglementaire

N° 18 - Numéro spécial juillet 2017

21 JUIL 2017

SOMMAIRE

ARRETES A CARACTERE REGLEMENTAIRE JUILLET 2017

PÔLE VIE SOCIALE

- Arrêté n°2016-64 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « EHPAD MELLET MANDARD » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD MELLET MANDARD » située à 42170 ST JUST ST RAMBERT 1
- Arrêté n°2016-65 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ORION » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « KORIAN LA MOUNARDIERE » situé à 42270 ST PRIEST EN JAREZ 3
- Arrêté n°2016-66 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « SA ORPEA – SIEGE SOCIAL » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD L'HERMITAGE » situé à 42100 ST ETIENNE 5
- Arrêté n°2016-67 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « KORIAN SA MEDICA France » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « RESIDENCE KORIAN BERGSON » situé à 42000 SAINT ETIENNE 7
- Arrêté n°2016-68 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « M.R.DE BOURG ARGENTAL » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « M.R.DE BOURG ARGENTAL » situé à 42220 BOURG ARGENTAL 9
- Arrêté n°2016-69 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE (MRL) » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD MRL » situé à 42170 ST JUST ST RAMBERT 11
- Arrêté n°2016-70 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « MAISON DE RETRAITE ANDREZIEUX » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD LES TERRASSES » situé à 42161 ANDREZIEUX BOUTHEON CEDEX 13
- Arrêté n°2016-71 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « M.R. DE CHAMPDIEU » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « M.R. DE CHAMPDIEU » situé à 42600 CHAMPDIEU 15

- Arrêté n°2016-72 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « EHPAD LE PARC » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD LE PARC » situé à 42120 LE COTEAU	17
- Arrêté n°2016-73 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « M.R. DE COUTOUVRE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD LES HIRONDELLES » situé à 42460 COUTOUVRE	19
- Arrêté n°2016-74 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « EHPAD LA PRANIERE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD LA PRANIERE » situé à 42480 LA FOUILLOUSE	21
- Arrêté n°2016-75 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « M.R. DE MARLHES » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD ENTRE CHAMPS ET FORETS » situé à 42660 MARLHES	23
- Arrêté n°2016-76 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « M.R. DE MONTAGNY » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « M.R. LES FLORALIES » situé à 42840 MONTAGNY	25
- Arrêté n°2016-77 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « EHPAD DE NEULISE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD DE NEULISE » situé à 42590 NEULISE	27
- Arrêté n°2016-78 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « M.R. DE NOIRETABLE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD DU RIEU PARENT » situé à 42440 NOIRETABLE	29
- Arrêté n°2016-79 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « M.R. DE LA PACAUDIERE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD FONDATION GRIMAUD » situé à 42310 LA PACAUDIERE	31
- Arrêté n°2016-80 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « M.R. DE PANISSIERES » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD LE FIL D'OR » situé à 42360 PANISSIERES	33
- Arrêté n°2016-81 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « M.R. DE PERREUX » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « M.R. MAISON DE LA FORET » situé à 42120 PERREUX	35
- Arrêté n°2016-82 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « EHPAD DE REGNY » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD LE BEL AUTOMNE » situé à 42630 REGNY	37
- Arrêté n°2016-83 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « M.R. DE ST GENEST MALIFAU » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « LES GENETS D'OR » situé à 42660 ST GENEST MALIFAU	39
- Arrêté n°2016-84 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « M.R. ST GERMAIN LAVAL » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « M.R. ST GERMAIN LAVAL » situé à 42260 ST GERMAIN LAVAL	41

- Arrêté n°2016-85 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « M.R. DE ST HEAND » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « M.R. DE ST HEAND » situé à 42570 ST HEAND	43
- Arrêté n°2016-86 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « M.R. LE VAL TERNAY » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « M.R. LE VAL TERNAY » situé à 42220 ST JULIEN MOLIN MOLETTE	45
- Arrêté n°2016-87 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « M.R. DE ST NIZIER » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD SAINT LOUIS » situé à 42190 ST NIZIER SOUS CHARLIEU	47
- Arrêté n°2016-88 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « M.R. ST JUST ST RAMBERT » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD MAISON D'ACCUEIL » situé à 42174 ST JUST ST RAMBERT CEDEX	49
- Arrêté n°2016-89 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « EHPAD LE CLOITRE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD LE CLOITRE » situé à 42470 ST SYMPHORIEN DE LAY	51
- Arrêté n°2016-90 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « M.R. D'USSON EN FOREZ » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « M.R. D'USSON EN FOREZ » situé à 42550 USSON EN FOREZ	53
- Arrêté n°2016-91 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ASSOC NOTRE DAME DU FOYER » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD MARIE ROMIER » situé à 42350 LA TALAUDIERE	55
- Arrêté n°2016-92 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD LA SARRAZINIERE » situé à 42028 ST ETIENNE cedex1	57
- Arrêté n°2016-93 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ASSOC NOTRE DAME DU FOYER » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL » situé à 42000 ST ETIENNE	59
- Arrêté n°2016-94 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « RESIDENCE LA TOUR DES CEDRES » situé à 42220 ST SAUVEUR EN RUE	61
- Arrêté n°2016-95 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « M.R. L'ETOILE DU SOIR » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « M.R. L'ETOILE DU SOIR » situé à 42560 ST JEAN SOLEYMIEUX	63
- Arrêté n°2016-96 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « M.R. DE BUSSIERES » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « MAISON DE RETRAITE JEAN MONTELLIER » situé à 42510 BUSSIERES	65

- Arrêté n°2016-97 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ASSOCIATION ACCUEIL AUX PERSONNES AGEES » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD ACCUEIL AUX PERSONNES AGEES » situé à 42800 RIVE DE GIER	67
- Arrêté n°2016-98 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « CAEFPA » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « M.R. LE CHASSEUR » situé à 42530 ST GENEST LERPT	69
- Arrêté n°2016-99 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « CTE SOCAIL CAISSE D'EPARGNE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « M.R. PRIVEE LE RIVAGE » situé à 42300 ROANNE	71
- Arrêté n°2016-100 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « CCAS DE FIRMINY » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « MAISON DE RETRAITE LA VERRERIE » situé à 42700 FIRMINY	73
- Arrêté n°2016-101 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ASSOCIATION FAMILIALE EVANGEL ROANNE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD NOTRE MAISON ROANNE » situé à 42300 ROANNE	75
- Arrêté n°2016-102 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ASSOCIATION GESTION FOYER LAMARTINE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « MAISON DE RETRAITE LAMARTINE » situé à 42000 ST ETIENNE	77
- Arrêté n°2016-103 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « CCAS DE SAINT ETIENNE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « RESIDENCE CROIX DE L'ORME » situé à 42031 ST ETIENNE CEDEX 2	79
- Arrêté n°2016-104 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « CCAS DE SAINT ETIENNE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « RESIDENCE LE BUISSON » situé à 42028 ST ETIENNE CEDEX 1	81
- Arrêté n°2016-105 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « MAISON DE RETRAITE PRIVEE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « MAISON DE RETRAITE AU FIL DE SOIE » situé à 42660 JONZIEUX	83
- Arrêté n°2016-106 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ASSOCIATION ADMR ST MARCELLIN EN FOREZ MAPA » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD LES BLEUETS » situé à 42680 ST MARCELLIN EN FOREZ	85
- Arrêté n°2016-107 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « COMITE COMMUN ACTIVITES SANITAIRES » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD LA PROVIDENCE » situé à 42125 LE COTEAU CEDEX	87

- Arrêté n°2016-108 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ASSOCIATION JOIE DE VIVRE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD JOIE DE VIVRE » situé à 42720 BRIENNON	89
- Arrêté n°2016-109 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « MUTUALITE FRANCAISE SSAM » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « RESIDENCE MUTUALISTE L'ADRET » situé à 42210 BELLEGARDE EN FOREZ	91
- Arrêté n°2016-110 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « HÔPITAL DU GIER » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD PAYS DU GIER » situé à 42400 ST CHAMOND	93
- Arrêté n°2016-111 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « MUTUALITE FRANCAISE SSAM » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « RESIDENCE MUTUALISTE LE VAL DORLAY » situé à 42740 ST PAUL EN JAREZ	95
- Arrêté n°2016-112 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « PETITES SŒURS DES PAUVRES » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « PETITES SŒURS DES PAUVRES » situé à 42000 ST ETIENNE	97
- Arrêté n°2016-113 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « PETITES SŒURS DES PAUVRES » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « MA MAISON » situé à 42300 ROANNE	99
- Arrêté n°2016-114 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « CHEMINS D'ESPERANCE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD SAINT SULPICE » situé à 42300 VILLEREST	101
- Arrêté n°2016-115 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « CH MAURICE ANDRE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD CH DE SAINT GALMIER » situé à 42330 SAINT GALMIER	103
- Arrêté n°2016-116 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « CH DE CHAZELLES SUR LYON » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD CH CHAZELLES SUR LYON » situé à 42140 CHAZELLES SUR LYON	105
- Arrêté n°2016-117 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « CH DE BOEN » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD CH DE BOEN » situé à 42130 BOEN	107
- Arrêté n°2016-118 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « MAIRIE DE VIOLAY » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD LES JACINTHES » situé à 42780 VIOLAY	109
- Arrêté n°2016-119 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « CH DE SAINT JUST LA PENDUE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD DU CH ST JUST LA PENDUE » situé à 42540 ST JUST LA PENDUE	111

- Arrêté n°2016-120 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « CH DE CHARLIEU » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD DU CH DE CHARLIEU » situé à 42190 CHARLIEU	113
- Arrêté n°2016-121 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « CH DE SAINT BONNET LE CHATEAU » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD CH ST BONNET LE CHATEAU » situé à 42380 ST BONNET LE CHATEAU	115
- Arrêté n°2016-122 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « CH DE PELUSSIN » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD DU CH DE PELUSSIN » situé à 42410 PELUSSIN	117
- Arrêté n°2016-123 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « AS GEST. DE L'EHPAD LA RENAUDIERE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD LA RENAUDIERE » situé à 42400 ST CHAMOND	119
- Arrêté n°2016-124 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « BTP RESIDENCES MEDICO SOCIALES » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD LA BUISSONNIERE » situé à 42351 LA TALAUDIERE CEDEX	121
- Arrêté n°2016-125 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « MR PRIVEE MATIN CALME » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD LE VILLAGE MATIN CALME » situé à 42130 MONTVERDUN	123
- Arrêté n°2016-126 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « *CH DE SAINT PIERRE DE BOEUF » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD DU CH DE ST PIERRE DE BOEUF » situé à 42520 ST PIERRE DE BOEUF	125
- Arrêté n°2016-127 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « CH DE ROANNE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD AURELIA CH DE ROANNE » situé à 42300 ROANNE	127
- Arrêté n°2016-128 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD LES MORELLES » situé à 42370 RENAISON	129
- Arrêté n°2016-129 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « SA ORPEA – SIEGE SOCIAL » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD SAINT JUST SAINT RAMBERT » situé à 42170 ST JUST ST RAMBERT	131
- Arrêté n°2016-130 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « SA ORPEA SIEGE SOCIAL » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD SAINT PRIEST EN JAREZ » situé à 42270 ST PRIEST EN JAREZ	133

- Arrêté n°2016-131 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « SA ORPEA SIEGE SOCIAL » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD LA TALAUDIERE » situé à 42350 LA TALAUDIERE	135
- Arrêté n°2016-132 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « SA ORPEA SIEGE SOCIAL » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD BALBIGNY » situé à 42510 BALBIGNY	137
- Arrêté n°2016-133 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « M.R. LA PERONNIERE GRAND CROIX » situé à 42320 LA GRAND CROIX	139
- Arrêté n°2016-134 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « S.A. RESIDENCE DU CLAIR MONT » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « MR PRIVEE DU CLAIR MONT » situé à 42300 ROANNE	141
- Arrêté n°2016-135 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ASSOCIATION LES GENS D ICI » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD LES GENS D ICI » situé à 42370 ST ALBAN LES EAUX	143
- Arrêté n°2016-136 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « SARL NOE SCI L'ARCHE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « MAISON DE RETRAITE LE GRILLON » situé à 42410 PELUSSIN	145
- Arrêté n°2016-137 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « SA ORPEA SIEGE SOCIAL » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD ORPEA FAURIEL LES SERIANES » situé à 42031 ST ETIENNE CEDEX 2	147
- Arrêté n°2016-138 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « CCAS DE FIRMINY » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « MAPAD LES BRUNEAUX » situé à 42700 FIRMINY	149
- Arrêté n°2016-139 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « MUTUALITE FRANCAISE SSAM » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « RESIDENCE MUTUALISTE LE SOLEIL » situé à 42041 ST ETIENNE CEDEX1	151
- Arrêté n°2016-140 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ASSOCIATION ST JOSEPH » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD SAINT JOSEPH » situé à 42111 ST DIDIER SUR ROCHEFORT	153
- Arrêté n°2016-141 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « LES BEGONIAS » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « KORIAN VILLA JANIN » situé à 42000 ST ETIENNE	155
- Arrêté n°2016-142 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « CCAS DE RIORGES » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD RESIDENCE QUIETUDE » situé à 42153 RIORGES	157

- Arrêté n°2016-143 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « SARL L'OASIS » pour le fonctionnement « LIEU DE VIE L'OASIS » situé à 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES	159
- Arrêté n°2016-144 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « EHPAD DU PAYS DE BELMONT » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD DU PAYS DE BELMONT » situé à 42670 BELMONT DE LA LOIRE	161
- Arrêté n°2016-145 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD CH DU FOREZ » situé à MONTBRISON et à FEURS	163
- Arrêté n°2016-146 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ŒUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD SAINT PAUL » situé à 42000 ST ETIENNE	166
- Arrêté n°2016-147 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « EHPAD DU PAYS D'URFE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD DU PAYS D'URFE » situé à 42430 ST JUST EN CHEVALET	168
- Arrêté n°2016-148 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « SAS MEDINORD SANTE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « MDR LE CLOS DE CHAMPIROL » situé à 42270 ST PRIEST EN JAREZ	170
- Arrêté n°2016-149 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « SOCIETE DE GESTION MAISONS DE RETRAITE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « MAISON DE RETRAITE LES OPALINES » situé à 42400 ST CHAMOND	172
- Arrêté n°2016-150 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA LOIRE » pour le fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce « CAMSP ROANNE » situé à 42300 ROANNE	174
- Arrêté n°2016-151 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA LOIRE » pour le fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce « CAMSP SAINT CHAMOND » situé à 42400 ST CHAMOND	176
- Arrêté n°2016-152 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA LOIRE » pour le fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce « CAMSP FIRMINY » situé à 42700 FIRMINY	178
- Arrêté n°2016-153 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ASSOCIATION PREVENTION SOINS » pour le fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce « CAMSP SAINT ETIENNE » situé à 42000 ST ETIENNE	180
- Arrêté n°2016-154 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ASSOCIATION DEPARTEMENTALE APAJH LOIRE » pour le fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce « CAMSP DE MONTBRISON » situé à 42600 MONTBRISON	182

- Arrêté n°2016-155 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ADAPEI DE LA LOIRE » pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé « FAM MAPHA ST PAUL EN JAREZ » situé à 42740 ST PAUL EN JAREZ	184
- Arrêté n°2016-156 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ADEP » pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé « FAM ALAIN LISFRANC » situé à 42300 ROANNE	186
- Arrêté n°2016-157 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ADAPEI DE LA LOIRE » pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé « FAM LES IRIS » situé à 42604 MONTBRISON CEDEX	188
- Arrêté n°2016-158 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « CROIX ROUGE FRANCAISE » pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé « FAM VILLAGE ST EXUPERY » situé à 42400 ST CHAMOND	190
- Arrêté n°2016-159 – Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « MUTUALITE FRANCAISE SSAM » pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé « FAM MFL SSAM DOMAINE DE L'ARZILLE » situé à 42110 FEURS	192

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7705

Arrêté n° 2016 - 64

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD MELLET-MANDARD» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MELLET-MANDARD» situé à 42170 ST JUST ST RAMBERT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MELLET-MANDARD» situé à 42170 ST JUST ST RAMBERT accordée à «EHPAD MELLET-MANDARD» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420781981
Raison sociale	EHPAD MELLET-MANDARD
Adresse	R CROZET VEROT 42170 ST JUST ST RAMBERT
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Établissement ou service :

N° Finess	420000747
Raison sociale	EHPAD MELLET-MANDARD
Adresse	1 R CROZET VEROT 42170 ST JUST ST RAMBERT
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	82

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	82

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

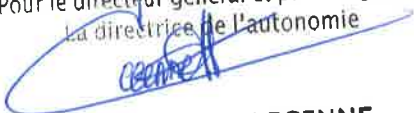
Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN, 2017**
En deux exemplaires originaux

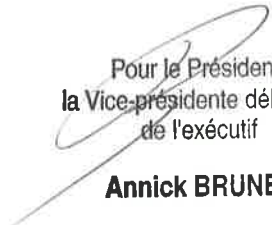
Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie


Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif


Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7706

Arrêté N°2016-65

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ORION» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «KORIAN LA MOUNARDIERE» situé à 42270 ST PRIEST EN JAREZ

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «KORIAN LA MOUNARDIERE» situé à 42270 ST PRIEST EN JAREZ accordée à «ORION» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	250018355
Raison sociale	ORION
Adresse	ZI 25870 DEVECEY
Statut juridique	S.A.R.L.

2°) Établissement ou service :

N° Finess	420002578
Raison sociale	KORIAN LA MOUNARDIERE
Adresse	10 AV PIERRE MENDES FRANCE 42270 ST PRIEST EN JAREZ
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	80

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80

Article 3 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

03 JAN. 2017

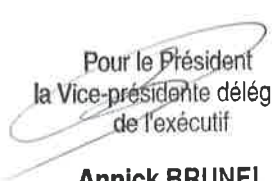
Fait à Saint-Étienne, le
En deux exemplaires originaux

Le Président,

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie


Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif


Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7708

Arrêté N°2016-66

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SA ORPEA - SIEGE SOCIAL» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L'HERMITAGE» situé à 42100 ST ETIENNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L'HERMITAGE» situé à 42100 ST ETIENNE accordée à «SA ORPEA - SIEGE SOCIAL» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	920030152
Raison sociale	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
Adresse	12 R JEAN JAURES 92800 PUTEAUX
Statut juridique	Société Anonyme

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420010225
Raison sociale	EHPAD L'HERMITAGE
Adresse	4 R CLAUDIUS BUARD 42100 ST ETIENNE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	68

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	66

Article 3 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

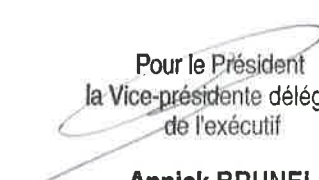
Pour le directeur général et par délégation

La directrice de l'autonomie


Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif


Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7709**Arrêté N°2016-67**

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «KORIAN SA MEDICA France» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «RESIDENCE KORIAN BERGSON» situé à 42000 ST ETIENNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «RESIDENCE KORIAN BERGSON» situé à 42000 ST ETIENNE accordée à «KORIAN SA MEDICA France» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	750056335
Raison sociale	KORIAN SA MEDICA France
Adresse	21 R BALZAC 75008 PARIS
Statut juridique	Société Anonyme

2°) Établissement ou service :

N° Finess	420011645
Raison sociale	RESIDENCE KORIAN BERGSON
Adresse	1 AV DE VERDUN 42000 ST ETIENNE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	86

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	86

Article 3 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

03 JAN. 2017

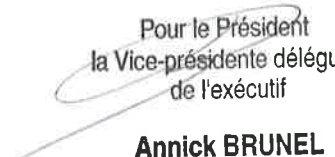
Fait à Saint-Étienne, le
En deux exemplaires originaux

Le Président,

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie


Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif


Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7712

Arrêté N°2016-68

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «M.R.DE BOURG ARGENTAL» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R.DE BOURG ARGENTAL» situé à 42220 BOURG ARGENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R.DE BOURG ARGENTAL» situé à 42220 BOURG ARGENTAL accordée à «M.R.DE BOURG ARGENTAL» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420000309
Raison sociale	M.R.DE BOURG ARGENTAL
Adresse	5 R DOCTEUR MOULIN 42220 BOURG ARGENTAL
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Établissement ou service :

N° Finess	420780728
Raison sociale	M.R.DE BOURG ARGENTAL
Adresse	5 R DOCTEUR MOULIN 42220 BOURG ARGENTAL
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	123

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	123

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

03 JAN. 2017

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes


Marie-Françoise LECONTE

Fait à Saint-Étienne, le
En deux exemplaires originaux

Le Président,


Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif
Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7713

Arrêté N°2016-69

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE (MRL)» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MRL» situé à 42170 ST JUST ST RAMBERT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MRL» situé à 42170 ST JUST ST RAMBERT accordée à «MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE (MRL)» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420000333
Raison sociale	MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE (MRL)
Adresse	11 RTE DE CHAMBLES 42170 ST JUST ST RAMBERT
Statut juridique	Etb.Social Départ.

2°) Établissement ou service :

N° Finess	420780769
Raison sociale	EHPAD MRL
Adresse	11 RTE DE CHAMBLES 42170 ST JUST ST RAMBERT
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	443

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	1
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	432
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	10

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
la directrice de l'autonomie


Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif


Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7714**Arrêté N°2016-70**

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MAISON DE RETRAITE ANDREZIEUX» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES TERRASSES» situé à 42161 ANDREZIEUX BOUTHEON CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRENTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES TERRASSES» situé à 42161 ANDREZIEUX BOUTHEON CEDEX accordée à «MAISON DE RETRAITE ANDREZIEUX» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420000531
Raison sociale	MAISON DE RETRAITE ANDREZIEUX
Adresse	3 R BLAISE PASCAL 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420781775
Raison sociale	EHPAD LES TERRASSES
Adresse	3 R BLAISE PASCAL 42161 ANDREZIEUX BOUTHEON CEDEX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	92

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	90
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

03 JAN. 2017

Fait à Saint-Étienne, le
En deux exemplaires originaux

Le Président,

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
La Vice-présidente de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif
Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7716**Arrêté N°2016-71**

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «M.R. DE CHAMPDIEU» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R. DE CHAMPDIEU» situé à 42600 CHAMPDIEU

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R. DE CHAMPDIEU» situé à 42600 CHAMPDIEU accordée à «M.R. DE CHAMPDIEU» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420000564
Raison sociale	M.R. DE CHAMPDIEU
Adresse	R DE L HOSPICE 42600 CHAMPDIEU
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420781809
Raison sociale	M.R. DE CHAMPDIEU
Adresse	57 R DE L HOSPICE 42600 CHAMPDIEU
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	16

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	16

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Délégué départemental de la Loire
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène ESCENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7717

Arrêté 2016-72

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD LE PARC» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE PARC» situé à 42120 LE COTEAU

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE PARC» situé à 42120 LE COTEAU accordée à «EHPAD LE PARC» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420000572
Raison sociale	EHPAD LE PARC
Adresse	63 R ANATOLE FRANCE BP 81 42120 LE COTEAU
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420781817
Raison sociale	EHPAD LE PARC
Adresse	63 R ANATOLE FRANCE 42120 LE COTEAU
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	80

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président,

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

Marie-Hélène LECENNE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7718

Arrêté 2016-73

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «M.R. DE COUTOUVRE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES HIRONDELLES» situé à 42460 COUTOUVRE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES HIRONDELLES» situé à 42460 COUTOUVRE accordée à «M.R. DE COUTOUVRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420000580
Raison sociale	M.R. DE COUTOUVRE
Adresse	GRANDE RUE 42460 COUTOUVRE
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Établissement ou service :

N° Finess	420781825
Raison sociale	EHPAD LES HIRONDELLES
Adresse	GR 42460 COUTOUVRE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	54

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	54

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président,

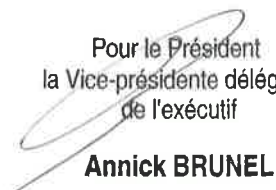
Pour le directeur général et par délégation

La directrice de l'autonomie



Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif



Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7719

Arrêté N°2016-74

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD LA PRANIERE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA PRANIERE» situé à 42480 LA FOUILLOUSE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA PRANIERE» situé à 42480 LA FOUILLOUSE accordée à «EHPAD LA PRANIERE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420000598
Raison sociale	EHPAD LA PRANIERE
Adresse	19 CHE DU COIN 42480 LA FOUILLOUSE
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Établissement ou service :

N° Finess	420781833
Raison sociale	EHPAD LA PRANIERE
Adresse	19 CHE DU COIN 42480 LA FOUILLOUSE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	82

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

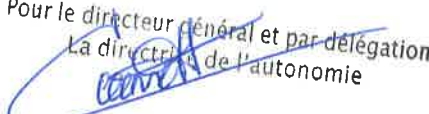
Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7720

Arrêté 2016-75

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «M.R. DE MARLHES» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ENTRE CHAMPS ET FORETS» situé à 42660 MARLHES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ENTRE CHAMPS ET FORETS» situé à 42660 MARLHES accordée à «M.R. DE MARLHES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420000614
Raison sociale	M.R. DE MARLHES
Adresse	7 RTE DE RIOTORD 42660 MARLHES
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Établissement ou service :

N° Finess	420781858
Raison sociale	EHPAD ENTRE CHAMPS ET FORETS
Adresse	7 RTE DE RIOTORD 42660 MARLHES
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	81

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	4
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	77

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

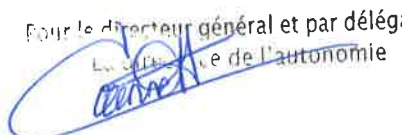
Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN, 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
Le Vice-président de l'autonomie


Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif


Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7721

Arrêté N°2016-76

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «M.R. DE MONTAGNY» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R. LES FLORALIES» situé à 42840 MONTAGNY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R. LES FLORALIES» situé à 42840 MONTAGNY accordée à «M.R. DE MONTAGNY» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420000622
Raison sociale	M.R. DE MONTAGNY
Adresse	LE BOURG 42840 MONTAGNY
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Établissement ou service :

N° Finess	420781866
Raison sociale	M.R. LES FLORALIES
Adresse	R DE LA REPUBLIQUE 42840 MONTAGNY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	50

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	50

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

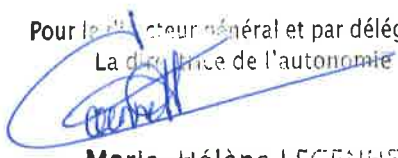
Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie


Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif


Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7722

Arrêté N°2016-77

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD DE NEULISE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE NEULISE» situé à 42590 NEULISE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE NEULISE» situé à 42590 NEULISE accordée à «EHPAD DE NEULISE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420000630
Raison sociale	EHPAD DE NEULISE
Adresse	1 R DE LA REPUBLIQUE 42590 NEULISE
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Établissement ou service :

N° Finess	420781874
Raison sociale	EHPAD DE NEULISE
Adresse	1 R DE LA REPUBLIQUE 42590 NEULISE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	84

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	1
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	83

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7723**Arrêté N°2016-78**

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «M.R. DE NOIRETABLE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU RIEU PARENT» situé à 42440 NOIRETABLE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETER

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU RIEU PARENT» situé à 42440 NOIRETABLE accordée à «M.R. DE NOIRETABLE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420000648
Raison sociale	M.R. DE NOIRETABLE
Adresse	1 R LANGLOIS 42440 NOIRETABLE
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Établissement ou service :

N° Finess	420781882
Raison sociale	EHPAD DU RIEU PARENT
Adresse	1 R RIEU PARENT 42440 NOIRETABLE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	70

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	70

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président,

Pour le Directeur général et par délégation
La Directrice de l'autonomie


Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif


Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7724

Arrêté N°2016-79

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «M.R.DE LA PACAUDIERE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD FONDATION GRIMAUD» situé à 42310 LA PACAUDIERE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD FONDATION GRIMAUD» situé à 42310 LA PACAUDIERE accordée à «M.R.DE LA PACAUDIERE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420000655
Raison sociale	M.R.DE LA PACAUDIERE
Adresse	42310 LA PACAUDIERE
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Établissement ou service :

N° Finess	420781890
Raison sociale	EHPAD FONDATION GRIMAUD
Adresse	R ANTOINETTE GRIMAUD 42310 LA PACAUDIERE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	92

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	4
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	82
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	6

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7725

Arrêté N°2016-80

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «M.R.DE PANISSIERES» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE FIL D'OR» situé à 42360 PANISSIERES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE FIL D'OR» situé à 42360 PANISSIERES accordée à «M.R.DE PANISSIERES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420000663
Raison sociale	M.R.DE PANISSIERES
Adresse	12 ALL DES LAURIERS BP42 42360 PANISSIERES
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Établissement ou service :

N° Finess	420781908
Raison sociale	EHPAD LE FIL D'OR
Adresse	12 ALL DES LAURIERS 42360 PANISSIERES
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	92

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	92
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

03 JAN. 2017

Fait à Saint-Étienne, le
En deux exemplaires originaux

Le Président,

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7726

Arrêté 2016-81

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «M.R. DE PERREUX» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R MAISON DE LA FORET» situé à 42120 PERREUX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R MAISON DE LA FORET» situé à 42120 PERREUX accordée à «M.R. DE PERREUX» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420000671
Raison sociale	M.R. DE PERREUX
Adresse	RTE DE COUTOUVRE 42120 PERREUX
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Établissement ou service :

N° Finess	420781916
Raison sociale	M.R MAISON DE LA FORET
Adresse	RTE DE COUTOUVRE 42120 PERREUX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	50

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	1
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	49
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**

En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7727

Arrêté N°2016-82

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD DE REGNY» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE BEL AUTOMNE» situé à 42630 REGNY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE BEL AUTOMNE» situé à 42630 REGNY accordée à «EHPAD DE REGNY» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420000689
Raison sociale	EHPAD DE REGNY
Adresse	R DES FOSSES 42630 REGNY
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Établissement ou service :

N° Finess	420781924
Raison sociale	EHPAD LE BEL AUTOMNE
Adresse	5 R DES FOSSES 42630 REGNY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	80

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président,

Pour le directeur général et par délégation

La directrice de l'autonomie



Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7728

Arrêté N°2016-83

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «M.R.DE ST GENEST MALIFAU» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «LES GENETS D'OR» situé à 42660 ST GENEST MALIFAU

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «LES GENETS D'OR» situé à 42660 ST GENEST MALIFAU accordée à «M.R.DE ST GENEST MALIFAU» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420000697
Raison sociale	M.R.DE ST GENEST MALIFAU
Adresse	3B R DE LA FONT DU NAIS 42660 ST GENEST MALIFAU
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Établissement ou service :

N° Finess	420781932
Raison sociale	LES GENETS D'OR
Adresse	3B R DE LA FONT DU NAIS 42660 ST GENEST MALIFAUZ
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	80

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'ARS de la Loire

Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7729**Arrêté N°2016-84**

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «M.R. ST GERMAIN LAVAL» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R. ST GERMAIN LAVAL» situé à 42260 ST GERMAIN LAVAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R. ST GERMAIN LAVAL» situé à 42260 ST GERMAIN LAVAL accordée à «M.R. ST GERMAIN LAVAL» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420000705
Raison sociale	M.R. ST GERMAIN LAVAL
Adresse	108 R JEAN BOYER 42260 ST GERMAIN LAVAL
Statut juridique	Etb.Social Communal

B

2°) Établissement ou service :

N° Finess	420781940
Raison sociale	M.R. ST GERMAIN LAVAL
Adresse	108 R JEAN BOYER 42260 ST GERMAIN LAVAL
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	64

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	64

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président,

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie


Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif


Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7730**Arrêté 2016-85**

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «M.R. DE ST HEAND» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R. DE ST HEAND» situé à 42570 ST HEAND

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R. DE ST HEAND» situé à 42570 ST HEAND accordée à «M.R. DE ST HEAND» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420000713
Raison sociale	M.R. DE ST HEAND
Adresse	11 AV LOUIS THIOLLIER 42570 ST HEAND
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Établissement ou service :

N° Finess	420781957
Raison sociale	M.R. DE ST HEAND
Adresse	57 R DE L HOSPICE 42570 ST HEAND
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	103

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	103

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7731

Arrêté N°2016-86

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «M.R. " LE VAL TERNAY "» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R "LE VAL DU TERNAY"» situé à 42220 ST JULIEN MOLIN MOLETTE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R "LE VAL DU TERNAY"» situé à 42220 ST JULIEN MOLIN MOLETTE accordée à «M.R. " LE VAL TERNAY "» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420000721
Raison sociale	M.R. " LE VAL TERNAY "
Adresse	42220 ST JULIEN MOLIN MOLETTE
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Établissement ou service :

N° Finess	420781965
Raison sociale	M.R "LE VAL DU TERNAY"
Adresse	13 R DE LA MODURE 42220 ST JULIEN MOLIN MOLETTE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	80

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7733

Arrêté N°2016-87

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «M.R. DE ST NIZIER» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT LOUIS» situé à 42190 ST NIZIER SOUS CHARLIEU

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT LOUIS» situé à 42190 ST NIZIER SOUS CHARLIEU accordée à «M.R.DE ST NIZIER» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420000754
Raison sociale	M.R.DE ST NIZIER
Adresse	LES MIGNONNETTES 42190 ST NIZIER SOUS CHARLIEU
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Établissement ou service :

N° Finess	420781999
Raison sociale	EHPAD SAINT LOUIS
Adresse	638 CHE DES MIGNONNETTES 42190 ST NIZIER SOUS CHARLIEU
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	88

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	4
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	84
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7734**Arrêté N°2016-88**

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «M.R. "ST JUST-ST RAMBERT"» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MAISON D'ACCUEIL» situé à 42174 ST JUST ST RAMBERT CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MAISON D'ACCUEIL» situé à 42174 ST JUST ST RAMBERT CEDEX accordée à «M.R. "ST JUST-ST RAMBERT"» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420000762
Raison sociale	M.R. "ST JUST-ST RAMBERT"
Adresse	31 CHE DES DANSES 42170 ST JUST ST RAMBERT
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Établissement ou service :

N° Finess	420782005
Raison sociale	EHPAD MAISON D ACCUEIL
Adresse	31 CHE DES DANSES 42174 ST JUST ST RAMBERT CEDEX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	67

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	65

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN, 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
La Directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7735

Arrêté N°2016-89

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD LE CLOITRE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE CLOITRE» situé à 42470 ST SYMPHORIEN DE LAY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE CLOITRE» situé à 42470 ST SYMPHORIEN DE LAY accordée à «EHPAD LE CLOITRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420000788
Raison sociale	EHPAD LE CLOITRE
Adresse	PL DE L'EGLISE 42470 ST SYMPHORIEN DE LAY
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Établissement ou service :

N° Finess	420782021
Raison sociale	EHPAD LE CLOITRE
Adresse	PL DE L'EGLISE 42470 ST SYMPHORIEN DE LAY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	83

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	83

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7736

Arrêté N°2016-90

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «M.R. D'USSON EN FOREZ» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R. D'USSON EN FOREZ» situé à 42550 USSON EN FOREZ

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R. D'USSON EN FOREZ» situé à 42550 USSON EN FOREZ accordée à «M.R. D'USSON EN FOREZ» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420000796
Raison sociale	M.R. D'USSON EN FOREZ
Adresse	R DES ECOLES 42550 USSON EN FOREZ
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420782039
Raison sociale	M.R. D'USSON EN FOREZ
Adresse	R DES ECOLES 42550 USSON EN FOREZ
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	75

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	75
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

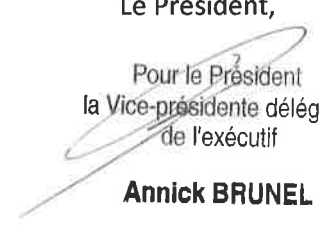
Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN, 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes


Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président,


Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7737**Arrêté N°2016-91**

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOC NOTRE DAME DU FOYER» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MARIE ROMIER» situé à 42350 LA TALAUDIERE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MARIE ROMIER» situé à 42350 LA TALAUDIERE accordée à «ASSOC NOTRE DAME DU FOYER» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420000895
Raison sociale	ASSOC NOTRE DAME DU FOYER
Adresse	1 AV JACQUEMOND 42000 ST ETIENNE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420782617
Raison sociale	EHPAD MARIE ROMIER
Adresse	27 R RAOUL FOLLEREAU 42350 LA TALAUDIERE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	104

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	6
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	98
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

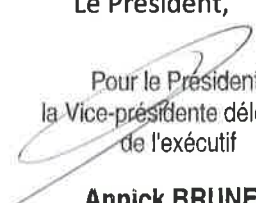
Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN, 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes


Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie

Marie-Mélène LECENNE

Le Président,


Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7738

Arrêté N°2016-92

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA SARRAZINIERE» situé à 42028 ST ETIENNE CEDEX 1

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA SARRAZINIERE» situé à 42028 ST ETIENNE CEDEX 1 accordée à «FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	750721300
Raison sociale	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT
Adresse	60 R DES FRERES FLAVIEN 75976 PARIS CEDEX 20
Statut juridique	Fondation

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420782625
Raison sociale	EHPAD LA SARRAZINIERE
Adresse	ALL AMILCAR CIPRIANI 42028 ST ETIENNE CEDEX 1
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	157

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	8
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	137
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	12
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN, 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie


Marie-Hélène LECENNE

Le Président,


Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7739

Arrêté N°2016-93

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOC NOTRE DAME DU FOYER» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL» situé à 42000 ST ETIENNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL» situé à 42000 ST ETIENNE accordée à «ASSOC NOTRE DAME DU FOYER» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420000895
Raison sociale	ASSOC NOTRE DAME DU FOYER
Adresse	1 AV JACQUEMOND 42000 ST ETIENNE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420782633
Raison sociale	EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL
Adresse	1 AV JACQUEMOND 42000 ST ETIENNE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	80

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
la directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7740

Arrêté N°2016-94

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «RESIDENCE LA TOUR DES CEDRES» situé à 42220 ST SAUVEUR EN RUE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «RESIDENCE LA TOUR DES CEDRES» situé à 42220 ST SAUVEUR EN RUE accordée à «ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690003728
Raison sociale	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE
Adresse	69 CHE DE VASSIEUX 69300 CALUIRE ET CUIRE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420782658
Raison sociale	RESIDENCE LA TOUR DES CEDRES
Adresse	16 R DE LA VIALLE 42220 ST SAUVEUR EN RUE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	67

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	67

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN, 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
la directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7741

Arrêté N°2016-95

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «M.R."L'ETOILE DU SOIR"» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R "L'ETOILE DU SOIR"» situé à 42560 ST JEAN SOLEYMIEUX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R "L'ETOILE DU SOIR"» situé à 42560 ST JEAN SOLEYMIEUX accordée à «M.R."L'ETOILE DU SOIR"» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420000937
Raison sociale	M.R."L'ETOILE DU SOIR"
Adresse	42560 ST JEAN SOLEYMIEUX
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420783664
Raison sociale	M.R "L'ETOILE DU SOIR"
Adresse	LE BOURG 42560 ST JEAN SOLEYMIEUX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	80

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN, 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie



Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7742

Arrêté N°2016-96

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «M.R.DE BUSSIERES» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MAISON DE RETRAITE JEAN MONTELLIER» situé à 42510 BUSSIERES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MAISON DE RETRAITE JEAN MONTELLIER» situé à 42510 BUSSIERES accordée à «M.R.DE BUSSIERES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420000994
Raison sociale	M.R.DE BUSSIERES
Adresse	RUE A.BRIAND 42510 BUSSIERES
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420783979
Raison sociale	MAISON DE RETRAITE JEAN MONTELLIER
Adresse	R ARISTIDE BRIAND 42510 BUSSIERES
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	86

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	84

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN, 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7743

Arrêté N°2016-97

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION ACCUEIL AUX PERSONNES AGEES» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ACCUEIL AUX PERSONNES AGÉES» situé à 42800 RIVE DE GIER

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ACCUEIL AUX PERSONNES AGÉES» situé à 42800 RIVE DE GIER accordée à «ASSOC ACCUEIL AUX PERS AGEES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420001000
Raison sociale	ASSOC ACCUEIL AUX PERS AGEES
Adresse	2 CHE DU MAQUIS 42800 RIVE DE GIER
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Établissement ou service :

N° Finess	420783987
Raison sociale	EHPAD ACCUEIL AUX PERSONNES AGÉES
Adresse	2 CHE DU MAQUIS 42800 RIVE DE GIER
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	91

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	1
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	90

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
Le Directeur de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7744

Arrêté N°2016-98

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CAEFPA» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R LE CHASSEUR» situé à 42530 ST GENEST LERPT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETER

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R LE CHASSEUR» situé à 42530 ST GENEST LERPT accordée à «CAEFPA» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420001018
Raison sociale	CAEFPA
Adresse	52 ROUTE DE TREMOLIN 42530 ST GENEST LERPT
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Établissement ou service :

N° Finess	420783995
Raison sociale	M.R LE CHASSEUR
Adresse	52 ROUTE DE TREMOLIN 42530 ST GENEST LERPT
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	117

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	117
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN, 2017**
En deux exemplaires originaux

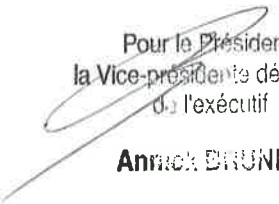
Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie


Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif


Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7745

Arrêté N°2016-99

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CTE SOCIAL CAISSE D'EPARGNE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R.PRIVEE "LE RIVAGE"» situé à 42300 ROANNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R.PRIVEE "LE RIVAGE"» situé à 42300 ROANNE accordée à «CTE SOCIAL CAISSE D'EPARGNE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420001034
Raison sociale	CTE SOCIAL CAISSE D'EPARGNE
Adresse	26 BD BLANQUI 42300 ROANNE
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Établissement ou service :

N° Finess	420784027
Raison sociale	M.R.PRIVEE "LE RIVAGE"
Adresse	26 BD BLANQUI 42300 ROANNE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	80

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

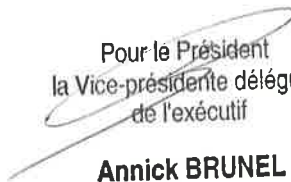
Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation

Directrice générale de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7746

Arrêté N°2016-100

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C C A S DE FIRMINY» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MAISON DE RETRAITE LA VERRERIE» situé à 42700 FIRMINY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRENTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MAISON DE RETRAITE LA VERRERIE» situé à 42700 FIRMINY accordée à «C C A S DE FIRMINY» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420786428
Raison sociale	C C A S DE FIRMINY
Adresse	PL DU BREUIL 42700 FIRMINY
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420784043
Raison sociale	MAISON DE RETRAITE LA VERRERIE
Adresse	38 R DE LA LOIRE 42700 FIRMINY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	88

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	88

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

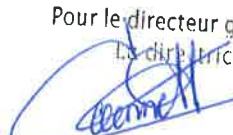
Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

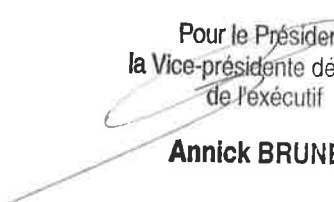
Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de la
Loire

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie


Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif


Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7747

Arrêté N°2016-101

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION FAMILIALE EVANGEL ROANNE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD NOTRE MAISON ROANNE» situé à 42300 ROANNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD NOTRE MAISON ROANNE» situé à 42300 ROANNE accordée à «ASSOCIATION FAMILIALE EVANGEL ROANNE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420001042
Raison sociale	ASSOC FAMILIALE EVANGEL ROANNE
Adresse	38 R DE LA BERGE 42300 ROANNE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420784050
Raison sociale	EHPAD NOTRE MAISON ROANNE
Adresse	39 R DE LA BERGE 42300 ROANNE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	60

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	60

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie


Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif


Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7748

Arrêté N°2016-102

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION GESTION FOYER LAMARTINE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MAISON DE RETRAITE LAMARTINE» situé à 42000 ST ETIENNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MAISON DE RETRAITE LAMARTINE» situé à 42000 ST ETIENNE accordée à «ASSOC GESTION FOYER LAMARTINE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420000424
Raison sociale	ASSOC GESTION FOYER LAMARTINE
Adresse	R LAMARTINE 42000 ST ETIENNE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420784092
Raison sociale	MAISON DE RETRAITE LAMARTINE
Adresse	25 R LAMARTINE 42000 ST ETIENNE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	85

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	8
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	77

Article 3 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2011**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie


Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif


Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7749**Arrêté N°2016-103**

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.C.A.S. DE SAINT ETIENNE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «RESIDENCE CROIX DE L'ORME» situé à 42031 ST ETIENNE CEDEX 2

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «RESIDENCE CROIX DE L'ORME» situé à 42031 ST ETIENNE CEDEX 2 accordée à «C.C.A.S. DE SAINT ETIENNE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420787236
Raison sociale	C.C.A.S. DE SAINT ETIENNE
Adresse	R DE L'ATTACHE-AUX-BOEUF 42007 ST ETIENNE CEDEX 1
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Établissement ou service :

N° Finess	420784100
Raison sociale	RESIDENCE CROIX DE L'ORME
Adresse	20 R DE LA CROIX DE L'ORME 42031 ST ETIENNE CEDEX 2
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	80

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 03 JAN. 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7750

Arrêté N°2016-104

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.C.A.S. DE SAINT ETIENNE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «RESIDENCE LE BUISSON» situé à 42028 ST ETIENNE CEDEX 1

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «RESIDENCE LE BUISSON» situé à 42028 ST ETIENNE CEDEX 1 accordée à «C.C.A.S. DE SAINT ETIENNE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420787236
Raison sociale	C.C.A.S. DE SAINT ETIENNE
Adresse	R DE L'ATTACHE-AUX-BOEUF 42007 ST ETIENNE CEDEX 1
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420784282
Raison sociale	RESIDENCE LE BUISSON
Adresse	8 R ETIENNE DOLET 42028 ST ETIENNE CEDEX 1
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	78

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	78

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

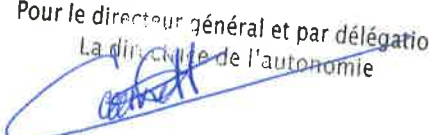
Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie


Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif


Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7751

Arrêté N°2016-105

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MAISON DE RETRAITE PRIVEE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MAISON DE RETRAITE AU FIL DE SOIE» situé à 42660 JONZIEUX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MAISON DE RETRAITE AU FIL DE SOIE» situé à 42660 JONZIEUX accordée à «MAISON DE RETRAITE PRIVEE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420001067
Raison sociale	MAISON DE RETRAITE PRIVEE
Adresse	6 R DE LA SEMENE 42660 JONZIEUX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Établissement ou service :

N° Finess	420784365
Raison sociale	MAISON DE RETRAITE AU FIL DE SOIE
Adresse	6 R DE LA SEMENE 42660 JONZIEUX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	50

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	50

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation

La directrice de l'autonomie


Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif


Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7752

Arrêté N°2016-106

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION ADMR ST MARCELLIN EN FOREZ MAPA» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES BLEUETS» situé à 42680 ST MARCELLIN EN FOREZ

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRENTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES BLEUETS» situé à 42680 ST MARCELLIN EN FOREZ accordée à «ASSOC ADMR ST MARCELLIN EN FOREZ MAPA» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420015208
Raison sociale	ASSOC ADMR ST MARCELLIN EN FOREZ MAPA
Adresse	RUE SŒUR FLORINE 42680 ST MARCELLIN EN FOREZ
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420784373
Raison sociale	EHPAD LES BLEUETS
Adresse	R SOEUR FLORINE 42680 ST MARCELLIN EN FOREZ
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	40

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	5
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	35

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie


Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif


Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7753

Arrêté N°2016-107

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA PROVIDENCE» situé à 42125 LE COTEAU CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA PROVIDENCE» situé à 42125 LE COTEAU CEDEX accordée à «COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690793195
Raison sociale	COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES
Adresse	29 AV ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY 69627 VILLEURBANNE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420784381
Raison sociale	EHPAD LA PROVIDENCE
Adresse	10 AV DE LA REPUBLIQUE 42125 LE COTEAU CEDEX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	180

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	180
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie


Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif


Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7756

Arrêté N°2016-108

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION JOIE DE VIVRE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD JOIE DE VIVRE» situé à 42720 BRIENNON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD JOIE DE VIVRE» situé à 42720 BRIENNON accordée à «ASSOCIATION JOIE DE VIVRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420001125
Raison sociale	ASSOCIATION "JOIE DE VIVRE" ROANNE
Adresse	42720 BRIENNON
Statut juridique	S.A.R.L.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420784647
Raison sociale	EHPAD JOIE DE VIVRE
Adresse	R DES ECOLES 42720 BRIENNON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	62

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	62

Article 3 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

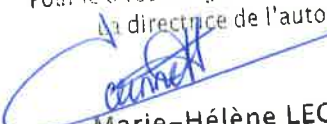
Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN, 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président,

Pour le directeur général et par délégation
la directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7757

Arrêté N°2016-109

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MUTUALITE FRANCAISE SSAM» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «RESIDENCE MUTUALISTE L'ADRET» situé à 42210 BELLEGARDE EN FOREZ

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «RESIDENCE MUTUALISTE L'ADRET» situé à 42210 BELLEGARDE EN FOREZ accordée à «MUTUALITE FRANCAISE SSAM» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420787061
Raison sociale	MUTUALITE FRANCAISE SSAM
Adresse	60 R ROBESPIERRE BP 10172 42012 ST ETIENNE CEDEX 2
Statut juridique	Société Mutualiste

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420784738
Raison sociale	RESIDENCE MUTUALISTE L'ADRET
Adresse	91 CHE DE LA FORET 42210 BELLEGARDE EN FOREZ
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	100

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	100

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

03 JAN, 2017

Fait à Saint-Étienne, le
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
la directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7758

Arrêté N°2016-110

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «HÔPITAL DU GIER» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD PAYS DU GIER» situé à 42400 ST CHAMOND

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD PAYS DU GIER» situé à 42400 ST CHAMOND accordée à «HÔPITAL DU GIER» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420002495
Raison sociale	HÔPITAL DU GIER
Adresse	19 R VICTOR HUGO BP 168 42403 ST CHAMOND CEDEX
Statut juridique	Etb.Pub.Intcom.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420784811
Raison sociale	EHPAD PAYS DU GIER
Adresse	19, Rue Laurent Charles - BP 168 42400 ST CHAMOND
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	403

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	389
962-U.H.R.	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	14

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

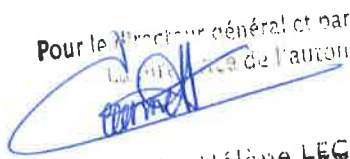
Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur général et par délégation
la Préfète de l'autonomie


Marie-Hélène LEGENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif


Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7760

Arrêté N°2016-111

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MUTUALITE FRANCAISE SSAM» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «RESIDENCE MUTUALISTE LE VAL DORLAY» situé à 42740 ST PAUL EN JAREZ

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «RESIDENCE MUTUALISTE LE VAL DORLAY» situé à 42740 ST PAUL EN JAREZ accordée à «MUTUALITE FRANCAISE SSAM» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420787061
Raison sociale	MUTUALITE FRANCAISE SSAM
Adresse	60 R ROBESPIERRE BP 10172 42012 ST ETIENNE CEDEX 2
Statut juridique	Société Mutualiste

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420785032
Raison sociale	RESIDENCE MUTUALISTE LE VAL DORLAY
Adresse	LD LE VAL D'ORLAY 42740 ST PAUL EN JAREZ
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	80

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7761

Arrêté N°2016-112

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «PETITES SOEURS DES PAUVRES» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «PETITES SOEURS DES PAUVRES» situé à 42000 ST ETIENNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «PETITES SOEURS DES PAUVRES» situé à 42000 ST ETIENNE accordée à «PETITES SOEURS DES PAUVRES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420001216
Raison sociale	PETITES SOEURS DES PAUVRES
Adresse	28 R DENIS EPITALON 42000 ST ETIENNE
Statut juridique	Congrégation

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420785388
Raison sociale	PETITES SOEURS DES PAUVRES
Adresse	28 R DENIS EPITALON 42000 ST ETIENNE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	63

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	63

Article 3 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

03 JAN. 2017

Fait à Saint-Étienne, le
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie



Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7762

Arrêté N°2016-113

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «PETITES SOEURS DES PAUVRES» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MA MAISON» situé à 42300 ROANNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRENTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MA MAISON» situé à 42300 ROANNE accordée à «PETITES SOEURS DES PAUVRES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420001463
Raison sociale	PETITES SOEURS DES PAUVRES
Adresse	15 R ABBE GOULARD 42300 ROANNE
Statut juridique	Congrégation

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420786204
Raison sociale	MA MAISON
Adresse	15 R ABBE GOULARD 42300 ROANNE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	66

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	66

Article 3 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

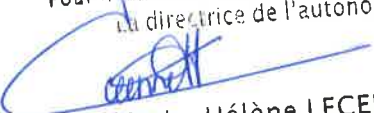
Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN, 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie


Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif


Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7763

Arrêté N°2016-114

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CHEMINS D'ESPERANCE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT SULPICE» situé à 42300 VILLEREST

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT SULPICE» situé à 42300 VILLEREST accordée à «CHEMINS D'ESPERANCE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	750057291
Raison sociale	CHEMINS D'ESPERANCE
Adresse	57 R VIOLET 75015 PARIS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420786717
Raison sociale	EHPAD SAINT SULPICE
Adresse	729 RTE DE SAINT SULPICE 42300 VILLEREST
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	74

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	4
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	70

Article 3 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
Le Directeur de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7764**Arrêté N°2016-115**

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH MAURICE ANDRÉ» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH DE SAINT GALMIER» situé à 42330 ST GALMIER

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH DE SAINT GALMIER» situé à 42330 ST GALMIER accordée à «CH MAURICE ANDRÉ» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420780710
Raison sociale	CH MAURICE ANDRÉ
Adresse	RTE DE CUZIEU 42330 ST GALMIER
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Établissement ou service :

N° Finess	420786873
Raison sociale	EHPAD CH DE SAINT GALMIER
Adresse	RTE DE CUZIEU 42330 ST GALMIER
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	206

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	206
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7765

Arrêté 2016-116

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE CHAZELLES SUR LYON» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH CHAZELLES SUR LYON» situé à 42140 CHAZELLES SUR LYON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH CHAZELLES SUR LYON» situé à 42140 CHAZELLES SUR LYON accordée à «CH DE CHAZELLES SUR LYON» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420780702
Raison sociale	CH DE CHAZELLES SUR LYON
Adresse	5 R DE L HÔPITAL 42140 CHAZELLES SUR LYON
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420787178
Raison sociale	EHPAD CH CHAZELLES SUR LYON
Adresse	5 R DE L'HOPITAL 42140 CHAZELLES SUR LYON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	103

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	96
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	7

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie


Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif


Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7766

Arrêté N°2016-117

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE BOËN» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH DE BOEN» situé à 42130 BOEN

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH DE BOEN» situé à 42130 BOEN accordée à «CH DE BOËN» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420781791
Raison sociale	CH DE BOËN
Adresse	ZAC DE CHAMPBAYARD 42130 BOEN
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Loire
4 rue des Trois Meules
BP 219
42013 Saint Etienne cedex 2
ARS-DT42-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT42-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Département de la Loire
2 rue Charles de Gaulle
42000 Saint-Étienne

☎ 04 77 48 42 42

N° Finess	420787442
Raison sociale	EHPAD CH DE BOEN
Adresse	ZAC DE CHAMPBAYARD 42130 BOEN
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	140

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	140
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

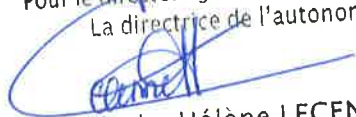
Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie


Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif


Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7767

Arrêté N°2016-118

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MAIRIE DE VIOLAY» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES JACINTHES» situé à 42780 VIOLAY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES JACINTHES» situé à 42780 VIOLAY accordée à «MAIRIE DE VIOLAY» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420787673
Raison sociale	MAIRIE DE VIOLAY
Adresse	42780 VIOLAY
Statut juridique	Commune

2°) Établissement ou service :

N° Finess	420787681
Raison sociale	EHPAD LES JACINTHES
Adresse	R DU 8 MAI 42780 VIOLAY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	55

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	55

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

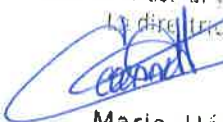
Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie


Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif


Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7768**Arrêté N°2016-119**

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE SAINT JUST LA PENDUE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU CH ST JUST LA PENDUE» situé à 42540 ST JUST LA PENDUE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU CH ST JUST LA PENDUE» situé à 42540 ST JUST LA PENDUE accordée à «CH DE SAINT JUST LA PENDUE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420780041
Raison sociale	CH DE SAINT JUST LA PENDUE
Adresse	63 AV BELLEVUE 42540 ST JUST LA PENDUE
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420787780
Raison sociale	EHPAD DU CH ST JUST LA PENDUE
Adresse	63 AV BELLEVUE 42540 ST JUST LA PENDUE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	96

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	82
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	14

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

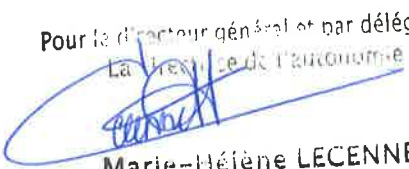
Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation

La Présidente de l'autonomie


Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif


Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7769

Arrêté N°2016-120

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE CHARLIEU» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU CH DE CHARLIEU» situé à 42190 CHARLIEU

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU CH DE CHARLIEU» situé à 42190 CHARLIEU accordée à «CH DE CHARLIEU» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420780058
Raison sociale	CH DE CHARLIEU
Adresse	202 R DES URSULINES BP 119 42190 CHARLIEU
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Établissement ou service :

N° Finess	420787806
Raison sociale	EHPAD DU CH DE CHARLIEU
Adresse	202 R DES URSULINES 42190 CHARLIEU
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	85

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	85

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN, 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Directeur général et par délégation
Directrice de l'autonomie


Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif


Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7770

Arrêté N°2016-121

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE SAINT BONNET LE CHÂTEAU» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH ST BONNET LE CHATEAU» situé à 42380 ST BONNET LE CHATEAU

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH ST BONNET LE CHATEAU» situé à 42380 ST BONNET LE CHATEAU accordée à «CH DE SAINT BONNET LE CHÂTEAU» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420780694
Raison sociale	CH DE SAINT BONNET LE CHÂTEAU
Adresse	5 PL LAGNIER 42380 ST BONNET LE CHATEAU
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420787962
Raison sociale	EHPAD CH ST BONNET LE CHATEAU
Adresse	5 PL LAGNIER 42380 ST BONNET LE CHATEAU
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	78

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	78

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie


Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif


Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7771

Arrêté N°2016-122

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE PÉLUSSIN» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU CH DE PELUSSIN» situé à 42410 PELUSSIN

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU CH DE PELUSSIN» situé à 42410 PELUSSIN accordée à «CH DE PÉLUSSIN» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420780736
Raison sociale	CH DE PÉLUSSIN
Adresse	1 PL ABBÉ VINCENT 42410 PELUSSIN
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Loire
4 rue des Trois Meules
BP 219
42013 Saint Etienne cedex 2
ARS-DT42-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT42-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Département de la Loire
2 rue Charles de Gaulle
42000 Saint-Étienne

☎ 04 77 48 42 42

N° Finess	420787970
Raison sociale	EHPAD DU CH DE PELUSSIN
Adresse	1 PL ABBE VINCENT 42410 PELUSSIN
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	78

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	78

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

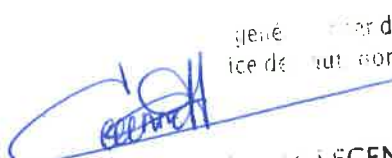
Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN, 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

général délégué
ice de la Loire

Marie-Françoise LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7772

Arrêté N°2016-123

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «AS GEST. DE L EHPAD LA RENAUDIERE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA RENAUDIERE» situé à 42400 ST CHAMOND

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA RENAUDIERE» situé à 42400 ST CHAMOND accordée à «AS GEST. DE L EHPAD LA RENAUDIERE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420001802
Raison sociale	AS GEST. DE L EHPAD "LA RENAUDIERE"
Adresse	47 R CH DE GAULLE 42400 ST CHAMOND
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420788515
Raison sociale	EHPAD LA RENAUDIERE
Adresse	47 R GENERAL DE GAULLE 42400 ST CHAMOND
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	107

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	95
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	12

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7773

Arrêté N°2016-124

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «E.H.P.A.D. LA BUISSONNIERE» situé à 42351 LA TALAUDIERE CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «E.H.P.A.D. LA BUISSONNIERE» situé à 42351 LA TALAUDIERE CEDEX accordée à «BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	750034589
Raison sociale	BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES
Adresse	7 R DU REGARD 75006 PARIS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420789091
Raison sociale	E.H.P.A.D. LA BUISSONNIERE
Adresse	R JEAN DE LA FONTAINE 42351 LA TALAUDIERE CEDEX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	111

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	9
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	102

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

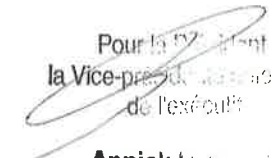
03 JAN. 2017

Fait à Saint-Étienne, le
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour la 1^{re} Vice-présidente
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRICARD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7774

Arrêté N°2016-125

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «M.R PRIVEE " MATIN CALME "» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LE VILLAGE MATIN CALME"» situé à 42130 MONTVERDUN

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LE VILLAGE MATIN CALME"» situé à 42130 MONTVERDUN accordée à «M.R PRIVEE " MATIN CALME "» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420001885
Raison sociale	M.R PRIVEE " MATIN CALME "
Adresse	42130 MONTVERDUN
Statut juridique	S.A.R.L.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420789174
Raison sociale	EHPAD "LE VILLAGE MATIN CALME"
Adresse	LE PRE DE L'ANE 42130 MONTVERDUN
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	37

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	37

Article 3 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

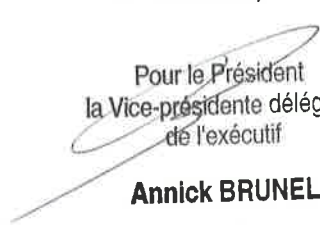
Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie


Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif


Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7776

Arrêté N°2016-126

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE SAINT PIERRE DE BOEUF» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU CH DE ST PIERRE DE BOEUF» situé à 42520 ST PIERRE DE BOEUF

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU CH DE ST PIERRE DE BOEUF» situé à 42520 ST PIERRE DE BOEUF accordée à «CH DE SAINT PIERRE DE BOEUF» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420000325
Raison sociale	CH DE SAINT PIERRE DE BOEUF
Adresse	2 RTE DE LA DAME 42520 ST PIERRE DE BOEUF
Statut juridique	Etb.Pub.Comm.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420789281
Raison sociale	EHPAD DU CH DE ST PIERRE DE BOEUF
Adresse	2 RTE DE LA DAME 42520 ST PIERRE DE BOEUF
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	44

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	4
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	40

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

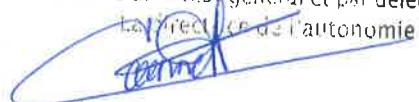
Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le directeur général et par délégation



Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7777**Arrêté N°2016-127**

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE ROANNE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «E.H.P.A.D. "AURELIA" CH DE ROANNE» situé à 42300 ROANNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «E.H.P.A.D. "AURELIA" CH DE ROANNE» situé à 42300 ROANNE accordée à «CH DE ROANNE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420780033
Raison sociale	CH DE ROANNE
Adresse	28 R DE CHARLIEU B.P. 511 42328 ROANNE CEDEX
Statut juridique	Etb.Pub.Comm.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	420789299		
Raison sociale	E.H.P.A.D. "AURELIA" CH DE ROANNE		
Adresse	63 R DE CHARLIEU 42300 ROANNE		
Catégorie	500-EHPAD		
Capacité globale ESMS	151		
Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	8
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	1

N° Finess	420010738		
Raison sociale	UPAD CH ROANNE		
Adresse	28 R DE CHARLIEU 42328 ROANNE CEDEX		
Catégorie	500-EHPAD		
Capacité (sous total)			
Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	59
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	3

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7778

Arrêté N°2016-128

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES MORELLES» situé à 42370 RENAISON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES MORELLES» situé à 42370 RENAISON accordée à «ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	130787005
Raison sociale	ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE
Adresse	45 R SAINT SUFFREN 13006 MARSEILLE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420789364
Raison sociale	EHPAD LES MORELLES
Adresse	200 RTE DE ROANNE 42370 RENAISON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	60

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	60

Article 3 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
Directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7779

Arrêté 2016-129

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SA ORPEA - SIEGE SOCIAL» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT» situé à 42170 ST JUST ST RAMBERT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT» situé à 42170 ST JUST ST RAMBERT accordée à «SA ORPEA - SIEGE SOCIAL» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	920030152
Raison sociale	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
Adresse	12 R JEAN JAURES 92800 PUTEAUX
Statut juridique	Société Anonyme

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420789380
Raison sociale	EHPAD SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
Adresse	PL GAPIAND 42170 ST JUST ST RAMBERT
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	96

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	94

Article 3 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7780

Arrêté N°2016-130

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SA ORPEA - SIEGE SOCIAL» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT-PRIEST-EN-JAREZ» situé à 42270 ST PRIEST EN JAREZ

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT-PRIEST-EN-JAREZ» situé à 42270 ST PRIEST EN JAREZ accordée à «SA ORPEA - SIEGE SOCIAL» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	920030152
Raison sociale	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
Adresse	12 R JEAN JAURES 92800 PUTEAUX
Statut juridique	Société Anonyme

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420789398
Raison sociale	EHPAD SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
Adresse	2 AV PASTEUR 42270 ST PRIEST EN JAREZ
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	120

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	118

Article 3 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

03 JAN. 2017

Fait à Saint-Étienne, le
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
Vice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7781

Arrêté N°2016-131

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SA ORPEA - SIEGE SOCIAL» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA TALAUDIERE» situé à 42350 LA TALAUDIERE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA TALAUDIERE» situé à 42350 LA TALAUDIERE accordée à «SA ORPEA - SIEGE SOCIAL» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	920030152
Raison sociale	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
Adresse	12 R JEAN JAURES 92800 PUTEAUX
Statut juridique	Société Anonyme

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420789406
Raison sociale	EHPAD LA TALAUDIERE
Adresse	2 SEN DES ECUREUILS 42350 LA TALAUDIERE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	104

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	5
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	85
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	14

Article 3 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7782**Arrêté 2016-132**

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SA ORPEA - SIEGE SOCIAL» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD BALBIGNY» situé à 42510 BALBIGNY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD BALBIGNY» situé à 42510 BALBIGNY accordée à «SA ORPEA - SIEGE SOCIAL» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	920030152
Raison sociale	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
Adresse	12 R JEAN JAURES 92800 PUTEAUX
Statut juridique	Société Anonyme

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420789414
Raison sociale	EHPAD BALBIGNY
Adresse	33B R DU HUIT MAI 1945 42510 BALBIGNY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	110

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	108
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	

Article 3 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le Directeur
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président,
Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7783

Arrêté N°2016-133

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R. LA PERONNIERE GRAND-CROIX» situé à 42320 LA GRAND CROIX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R. LA PERONNIERE GRAND-CROIX» situé à 42320 LA GRAND CROIX accordée à «ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	130787005
Raison sociale	ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE
Adresse	45 R SAINT SUFFREN 13006 MARSEILLE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420789539
Raison sociale	M.R. LA PERONNIERE GRAND-CROIX
Adresse	LA PERONNIERE 42320 LA GRAND CROIX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	72

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	72

Article 3 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
La Vice-présidente de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7784

Arrêté N°2016-134

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «S.A.RESIDENCE DU CLAIR-MONT» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MR PRIVEE DU CLAIR-MONT» situé à 42300 ROANNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MR PRIVEE DU CLAIR-MONT» situé à 42300 ROANNE accordée à «S.A.RESIDENCE DU CLAIR-MONT» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420001919
Raison sociale	S.A.RESIDENCE DU CLAIR-MONT
Adresse	7 R BELLEVUE 42300 ROANNE
Statut juridique	Société Anonyme

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420789547
Raison sociale	MR PRIVEE DU CLAIR-MONT
Adresse	7 R BELLEVUE 42300 ROANNE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	60

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	60

Article 3 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
du directeur de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7785

Arrêté N°2016-135

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION "LES GENS D'ICI"» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES GENS D'ICI» situé à 42370 ST ALBAN LES EAUX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES GENS D'ICI» situé à 42370 ST ALBAN LES EAUX accordée à «ASSOCIATION "LES GENS D'ICI"» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420789745
Raison sociale	ASSOCIATION "LES GENS D'ICI"
Adresse	42370 ST ALBAN LES EAUX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Établissement ou service :

N° Finess	420789752
Raison sociale	EHPAD LES GENS D'ICI
Adresse	27 R E THINON 42370 ST ALBAN LES EAUX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	74

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	64
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	8

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
de la direction de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7786

Arrêté N°2016-136

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SARL NOE - SCI L'ARCHE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MAISON DE RETRAITE LE GRILLON» situé à 42410 PELUSSIN

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MAISON DE RETRAITE "LE GRILLON"» situé à 42410 PELUSSIN accordée à «SARL NOE - SCI L'ARCHE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420004558
Raison sociale	SARL NOE - SCI L'ARCHE
Adresse	11 R DU POMPAILLER 42410 PELUSSIN
Statut juridique	S.A.R.L.

2°) Établissement ou service :

N° Finess	420790917
Raison sociale	MAISON DE RETRAITE "LE GRILLON"
Adresse	11 R POMPAILLER 42410 PELUSSIN
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	50

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	50

Article 3 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

03 JAN. 2017

Fait à Saint-Étienne, le
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7787**Arrêté N°2016-137**

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SA ORPEA - SIEGE SOCIAL» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ORPEA FAURIEL Les Sérienes» situé à 42031 ST ETIENNE CEDEX 2

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ORPEA FAURIEL» situé à 42031 ST ETIENNE CEDEX 2 accordée à «SA ORPEA - SIEGE SOCIAL» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	920030152
Raison sociale	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
Adresse	12 R JEAN JAURES 92800 PUTEAUX
Statut juridique	Société Anonyme

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420791337
Raison sociale	EHPAD ORPEA FAURIEL Les Sérienes
Adresse	29 CRS FAURIEL 42031 ST ETIENNE CEDEX 2
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	95

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	5
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	90

Article 3 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

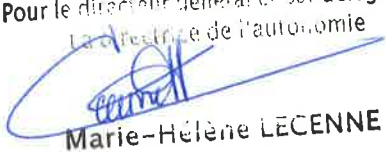
Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

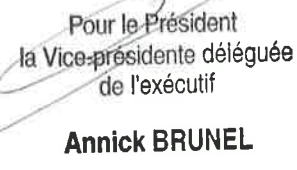
Article 7 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le directeur général et par délégation
La Préfète de l'autonomie


Marie-Hélène LECENNE

Le Président,


Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7789

Arrêté N°2016-138

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C C A S DE FIRMINY» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.A.P.A.D LES BRUNEAUX» situé à 42700 FIRMINY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.A.P.A.D LES BRUNEAUX» situé à 42700 FIRMINY accordée à «C C A S DE FIRMINY» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420786428
Raison sociale	C C A S DE FIRMINY
Adresse	PL DU BREUIL 42700 FIRMINY
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Établissement ou service :

N° Finess	420792475
Raison sociale	M.A.P.A.D LES BRUNEAUX
Adresse	18 R DE CHANZY 42700 FIRMINY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	79

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	79

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **9³ JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
Le Directeur de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7791**Arrêté N°2016-139**

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MUTUALITE FRANCAISE SSAM» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «RESIDENCE MUTUALISTE LE SOLEIL» situé à 42041 ST ETIENNE CEDEX 1

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «RESIDENCE MUTUALISTE LE SOLEIL» situé à 42041 ST ETIENNE CEDEX 1 accordée à «MUTUALITE FRANCAISE SSAM» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420787061
Raison sociale	MUTUALITE FRANCAISE SSAM
Adresse	60 R ROBESPIERRE BP 10172 42012 ST ETIENNE CEDEX 2
Statut juridique	Société Mutualiste

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420793424
Raison sociale	RESIDENCE MUTUALISTE LE SOLEIL
Adresse	32 R DU SOLEIL 42041 ST ETIENNE CEDEX 1
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	91

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	79
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	12

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

03 JAN, 2017

Fait à Saint-Étienne, le
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
directeur général et par délégation
la Préfecture de l'autonomie


Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif


Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7792**Arrêté N°2016-140**

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION ST JOSEPH» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "SAINT JOSEPH"» situé à 42111 ST DIDIER SUR ROCHEFORT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "SAINT JOSEPH"» situé à 42111 ST DIDIER SUR ROCHEFORT accordée à «ASSOCIATION ST JOSEPH» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420793507
Raison sociale	ASSOCIATION ST JOSEPH
Adresse	MAIRIE 42111 ST DIDIER SUR ROCHEFORT
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420793523
Raison sociale	EHPAD "SAINT JOSEPH"
Adresse	LE BOURG 42111 ST DIDIER SUR ROCHEFORT
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	27

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	25

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

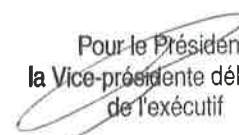
Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le directeur général et par délégation
La Directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président,
Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7793**Arrêté N°2016-141**

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «LES BEGONIAS » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «KORIAN VILLA JANIN» situé à 42000 ST ETIENNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «KORIAN VILLA JANIN» situé à 42000 ST ETIENNE accordée à «LES BEGONIAS » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	250018686
Raison sociale	LES BEGONIAS
Adresse	ZI 25870 DEVECEY
Statut juridique	SAS

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420793671
Raison sociale	KORIAN VILLA JANIN
Adresse	9 R DU TREYVE 42000 ST ETIENNE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	79

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	4
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	75

Article 3 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN, 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le Directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie


Marie-Hélène LECENNE

Le Président,


Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7794

Arrêté N°2016-142

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.C.A.S DE RIORGES» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE QUIETUDE» situé à 42153 RIORGES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE QUIETUDE» situé à 42153 RIORGES accordée à «C.C.A.S DE RIORGES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420794497
Raison sociale	C.C.A.S DE RIORGES
Adresse	411 R PASTEUR 42153 RIORGES
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Etablissement ou service :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Loire
4 rue des Trois Meules
BP 219
42013 Saint Etienne cedex 2
ARS-DT42-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT42-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département de la Loire
2 rue Charles de Gaulle
42000 Saint-Étienne

N° Finess	420794505
Raison sociale	EHPAD RESIDENCE QUIETUDE
Adresse	483 R JULES FARON 42153 RIORGES
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	78

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	78

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
La Directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7795

Arrêté 2016-143

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SARL L'OASIS» pour le fonctionnement «LIEU DE VIE L'OASIS» situé à 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement «LIEU DE VIE L'OASIS» situé à 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES accordée à «SARL L'OASIS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420006389
Raison sociale	SARL L'OASIS
Adresse	51 R JAMES JACKSON 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES
Statut juridique	S.A.R.L.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420006439
Raison sociale	LIEU DE VIE L'OASIS
Adresse	51 R JAMES JACKSON 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES
Catégorie	501-EHPA perc crédit AM
Capacité globale ESMS	24

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	24

Article 3 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **3 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'autonomie


Marie-Régine LECENNE

Le Président du Département de la
Loire

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif


Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7715

Arrêté N°2016-144

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD DU PAYS DE BELMONT» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU PAYS DE BELMONT» situé à 42670 BELMONT DE LA LOIRE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU PAYS DE BELMONT» situé à 42670 BELMONT DE LA LOIRE accordée à «EHPAD DU PAYS DE BELMONT» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420013955
Raison sociale	EHPAD DU PAYS DE BELMONT
Adresse	PL DES RAMEAUX 42670 BELMONT DE LA LOIRE
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	420781783		
Raison sociale	EHPAD DU PAYS DE BELMONT		
Adresse	PL DES RAMEAUX 42670 BELMONT DE LA LOIRE		
Catégorie	500-EHPAD		
Capacité globale ESMS	85		
Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	85

N° Finess	420781841		
Raison sociale	EHPAD DU PAYS DE BELMONT - LA GRESLE		
Adresse	LE BOURG 42460 LA GRESLE		
Catégorie	500-EHPAD		
Capacité (sous total)	40		
Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	40

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

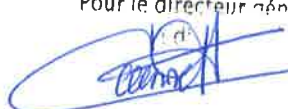
Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation



Stéphane LECENNE

Le Président ,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7759

Arrêté N°2016-145

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH DU FOREZ» situé à MONTBRISON et à FEURS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH DU FOREZ» situé à MONTBRISON et à FEURS accordée à «CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420013831
Raison sociale	CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ
Adresse	AV DES MONTS DU SOIR BP 219 42605 MONTBRISON CEDEX
Statut juridique	Etb.Pub.Intcom.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	420784860
Raison sociale	EHPAD CH DU FOREZ
Adresse	22 R DU FG DE LA CROIX 42600 MONTBRISON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	351

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	209
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	

N° Finess	420785289
Raison sociale	EHPAD CH DU FOREZ - SITE DE FEURS
Adresse	26 R CAMILLE PARIAT 42110 FEURS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité (sous total)	142

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	130
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	10
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	
962-U.H.R.	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	14

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

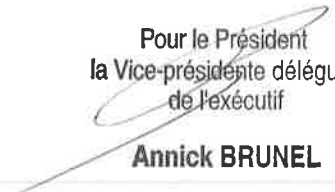
Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
la directrice de l'autonomie


Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif


Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7711

Arrêté N°2016-146

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT PAUL» situé à 42000 ST ETIENNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT PAUL» situé à 42000 ST ETIENNE accordée à «OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	750810590
Raison sociale	OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE
Adresse	42 R DES VOLONTAIRES 75015 PARIS
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420014789
Raison sociale	EHPAD SAINT PAUL
Adresse	R DE CHAVASSIEUX 42000 ST ETIENNE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	190

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	190

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7732**Arrêté N°2016-147**

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD DU PAYS D'URFE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU PAYS D'URFE» situé à 42430 ST JUST EN CHEVALET

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU PAYS D'URFE» situé à 42430 ST JUST EN CHEVALET accordée à «EHPAD DU PAYS D'URFE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420014011
Raison sociale	EHPAD DU PAYS D'URFE
Adresse	RUE RENE CASSIN 42430 ST JUST EN CHEVALET
Statut juridique	Etb.Social communal.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420781973
Raison sociale	EHPAD DU PAYS D'URFE
Adresse	R RENE CASSIN 42430 ST JUST EN CHEVALET
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	91

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	91

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président,

Pour le directeur général en sa qualité de
délégué départemental de la Loire

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Marie-Hélène LECENNE

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7790

Arrêté N°2016-148

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SAS MEDINORD SANTE» pour le
fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.D.R LE CLOS DE
CHAMPIROL» situé à 42270 ST PRIEST EN JAREZ**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.D.R LE CLOS DE CHAMPIROL» situé à 42270 ST PRIEST EN JAREZ accordée à «SAS MEDINORD SANTE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420011504
Raison sociale	SAS MEDINORD SANTE
Adresse	AV ALBERT RAIMOND 42270 ST PRIEST EN JAREZ
Statut juridique	S.A.S

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420793275
Raison sociale	M.D.R LE CLOS DE CHAMPIROL
Adresse	81 AV ALBERT RAIMOND 42270 ST PRIEST EN JAREZ
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	75

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	75

Article 3 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

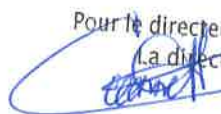
Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

03 JAN. 2017

Fait à Saint-Étienne, le
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7710

Arrêté N°2016-149

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SOCIÉTÉ DE GESTION MAISONS DE RETRAITE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MAISON DE RETRAITE LES OPALINES» situé à 42400 ST CHAMOND

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MAISON DE RETRAITE LES OPALINES» situé à 42400 ST CHAMOND accordée à «SOCIÉTÉ DE GESTION MAISONS DE RETRAITE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement est assorti de conditions particulières à l'égard du gestionnaire, en termes de stricte mise en œuvre et suivi rigoureux du plan d'actions défini à l'issue des inspections conduites respectivement en 2015 et 2016, à même de garantir la qualité, la sécurité des prises en charge et le bien-être des résidents.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	210000873
Raison sociale	SOCIÉTÉ DE GESTION MAISONS DE RETRAITE
Adresse	61 FG SAINT NICOLAS 21200 BEAUNE
Statut juridique	Personne Physique

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420011702
Raison sociale	MAISON DE RETRAITE "LES OPALINES"
Adresse	60 BD WALDECK ROUSSEAU 42400 ST CHAMOND
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	70

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	68

Article 3 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'autonomie


Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Loire
4 rue des Trois Meules
BP 219
42013 Saint Etienne cedex 2
ARS-DT42-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT42-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

Département de la Loire
2 rue Charles de Gaulle
42000 Saint-Étienne

☎ 04 77 48 42 42

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7822

Arrêté N°2016-150

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA LOIRE» pour le fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce «C.A.M.S.P. ROANNE» situé à 42300 ROANNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce «C.A.M.S.P. ROANNE» situé à 42300 ROANNE accordée à «LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA LOIRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420787129
Raison sociale	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA LOIRE
Adresse	6 R BUISSON BP 514 42007 ST ETIENNE CEDEX 1
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Établissement ou service :

N° Finess	420784761
Raison sociale	C.A.M.S.P. ROANNE
Adresse	28 AV GAMBETTA 42300 ROANNE
Catégorie	190-C.A.M.S.P.
Capacité globale ESMS	40

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
900-A.M.S.P EH	19-Traite. Cures Ambul.	010-Toutes Déf P.H. SAI	40

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

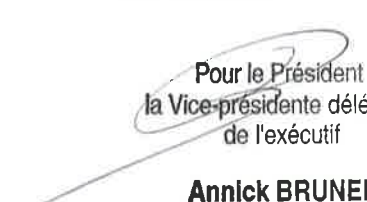
Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le directeur général de la délégation
La directrice de l'autonomie


Marie-Hélène LECENNE

Le Président,


Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7823

Arrêté 2016-151

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA LOIRE» pour le fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce «C A M S P SAINT CHAMOND» situé à 42400 ST CHAMOND

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETER

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce «C A M S P SAINT CHAMOND» situé à 42400 ST CHAMOND accordée à «LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA LOIRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420787129
Raison sociale	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA LOIRE
Adresse	6 R BUISSON BP 514 42007 ST ETIENNE CEDEX 1
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420784779
Raison sociale	C A M S P SAINT CHAMOND
Adresse	22 R DU BOIS D ONZION 42400 ST CHAMOND
Catégorie	190-C.A.M.S.P.
Capacité globale ESMS	28

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
900-A.M.S.P EH	19-Traite. Cures Ambul.	010-Toutes Déf P.H. SAI	28

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

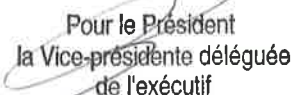
Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le Directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie


Marie-Hélène LECENNE

Le Président,


Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7824

Arrêté N°2016-152

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA LOIRE» pour le fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce «C A M S P FIRMINY» situé à 42700 FIRMINY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce «C A M S P FIRMINY» situé à 42700 FIRMINY accordée à «LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA LOIRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420787129
Raison sociale	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA LOIRE
Adresse	6 R BUISSON BP 514 42007 ST ETIENNE CEDEX 1
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420784787
Raison sociale	C A M S P FIRMINY
Adresse	R DU BAS MAS 42700 FIRMINY
Catégorie	190-C.A.M.S.P.
Capacité globale ESMS	42

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
900-A.M.S.P EH	19-Traite. Cures Ambul.	010-Toutes Déf P.H. SAI	42

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7825

Arrêté 2016-153

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION PREVENTION SOINS» pour le fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce «C.A.M.S.P.SAINT ETIENNE» situé à 42000 ST ETIENNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce «C.A.M.S.P.SAINT ETIENNE» situé à 42000 ST ETIENNE accordée à «ASSOCIATION PREVENTION SOINS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420788580
Raison sociale	ASSOCIATION PREVENTION SOINS
Adresse	68 R MARENGO 42000 ST ETIENNE
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420788598
Raison sociale	C.A.M.S.P.SAINT ETIENNE
Adresse	68 R MARENGO 42000 ST ETIENNE
Catégorie	190-C.A.M.S.P.
Capacité globale ESMS	43

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
900-A.M.S.P EH	19-Traite. Cures Ambul.	010-Toutes Déf P.H. SAI	43

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

03 JAN. 2017

Fait à Saint-Étienne, le
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
La présidente de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7826

Arrêté N°2016-154

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION DEPARTEMENTALE APAJH LOIRE» pour le fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce «C.A.M.S.P DE MONTBRISON» situé à 42600 MONTBRISON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce «C.A.M.S.P DE MONTBRISON» situé à 42600 MONTBRISON accordée à «ASSOCIATION DEPARTEMENTALE APAJH LOIRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINSS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420790750
Raison sociale	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE APAJH LOIRE
Adresse	5 R DES TEINTURIERS 42100 ST ETIENNE
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420790768
Raison sociale	C.A.M.S.P DE MONTBRISON
Adresse	68 R DE BEAUREGARD 42600 MONTBRISON
Catégorie	190-C.A.M.S.P.
Capacité globale ESMS	43

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
838-A.F.E.P. EH	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	40
900-A.M.S.P EH	19-Traite. Cures Ambul.	437- Autistes	3

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
L'autorité de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7828

Arrêté N°2016-155

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.A.P.E.I. DE LA LOIRE» pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM MAPHA - ST PAUL EN JAREZ» situé à 42740 ST PAUL EN JAREZ

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM MAPHA - ST PAUL EN JAREZ» situé à 42740 ST PAUL EN JAREZ accordée à «A.D.A.P.E.I. DE LA LOIRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420787046
Raison sociale	A.D.A.P.E.I. DE LA LOIRE
Adresse	11 R GRANGENEUVE BP 60 42002 ST ETIENNE CEDEX 1
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420014599
Raison sociale	FAM MAPHA - ST PAUL EN JAREZ
Adresse	CHEMIN DE LA BATIE 42740 ST PAUL EN JAREZ
Catégorie	437-F.A.M.
Capacité globale ESMS	10

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	121- Ret.Ment.Prof.Sév.TA	10

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie



Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7829**Arrêté N°2016-156**

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ADEP» pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM ALAIN LEFRANC» situé à 42300 ROANNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM ALAIN LEFRANC» situé à 42300 ROANNE accordée à «ADEP» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420001778
Raison sociale	ADEP
Adresse	17 R RAOUL FOLLEREAU 42300 ROANNE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420788366
Raison sociale	FAM ALAIN LEFRANC
Adresse	17 R RAOUL FOLLEREAU 42300 ROANNE
Catégorie	437-F.A.M.
Capacité globale ESMS	30

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
658-Acc temporaire AH	11-Héberg. Comp. Inter.	410- Déf.Mot.sans Trouble	2
939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	410- Déf.Mot.sans Trouble	28

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

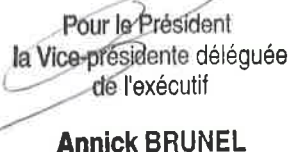
Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation
de l'Agence régionale de santé

Monsieur le Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7830**Arrêté N°2016-157**

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.A.P.E.I. DE LA LOIRE» pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM LES IRIS» situé à 42604 MONTBRISON CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM LES IRIS» situé à 42604 MONTBRISON CEDEX accordée à «A.D.A.P.E.I. DE LA LOIRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420787046
Raison sociale	A.D.A.P.E.I. DE LA LOIRE
Adresse	11 R GRANGENEUVE BP 60 42002 ST ETIENNE CEDEX 1
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420789315
Raison sociale	FAM LES IRIS
Adresse	33 CHEMIN DES GRANDS CHAMPS 42604 MONTBRISON CEDEX
Catégorie	437-F.A.M.
Capacité globale ESMS	32

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	111-Ret. Mental Profond	16
939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	420- Déf.Mot.avec Trouble	16

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur général et par délégation
Le Délégué départemental de la Loire

Marie-Hélène LECENNE

Le Président ,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7831**Arrêté n°2016-158**

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CROIX ROUGE FRANÇAISE» pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM VILLAGE ST-EXUPERY» situé à 42400 ST CHAMOND

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM VILLAGE ST-EXUPERY» situé à 42400 ST CHAMOND accordée à «CROIX ROUGE FRANÇAISE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	750721334
Raison sociale	CROIX ROUGE FRANÇAISE
Adresse	98 R DIDOT 75694 PARIS CEDEX 14
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Établissement ou service :

N° Finess	420790891
Raison sociale	FAM VILLAGE ST-EXUPERY
Adresse	52 R MARCELLIN CHAMPAGNAT 42400 ST CHAMOND
Catégorie	437-F.A.M.
Capacité globale ESMS	48

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	111-Ret. Mental Profond	48

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

03 JAN. 2017

Fait à Saint-Étienne, le
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'autonomie


Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif


Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7827**Arrêté N°2016-159**

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MUTUALITE FRANCAISE SSAM» pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM MFL SSAM DOMAINE DE L'ARZILLE» situé à 42110 FEURS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM MFL SSAM DOMAINE DE L'ARZILLE» situé à 42110 FEURS accordée à «MUTUALITE FRANCAISE SSAM» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420787061
Raison sociale	MUTUALITE FRANCAISE SSAM
Adresse	60 R ROBESPIERRE BP 10172 42012 ST ETIENNE CEDEX 2
Statut juridique	Société Mutualiste

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420002735
Raison sociale	FAM MFL SSAM DOMAINE DE L'ARZILLE
Adresse	4 R DE L'ARZILLE 42110 FEURS
Catégorie	437-F.A.M.
Capacité globale ESMS	24

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	205-Déf.du Psychisme SAI	24

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation

La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif

Annick BRUNEL

Recueil des actes administratifs

Arrêtés à caractère réglementaire

N° 18 - Numéro spécial juillet 2017